Informations de base

2002/2598(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la révision à mi-parcours de la politique agricole commune PAC **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2468	2002-11-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/2002	Débat en plénière		
07/11/2002	Décision du Parlement	T5-0532/2002	Résumé
07/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
28/11/2002	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2598(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0493/2002	06/11/2002	
Proposition de résolution		B5-0563/2002	06/11/2002	
		T5-0532/2002		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		JO C 016 22.01.2004, p. 0016-0093 E	07/11/2002	Résumé

Résolution sur la révision à mi-parcours de la politique agricole commune PAC

2002/2598(RSP) - 28/11/2002

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur le découplage, la modulation dynamique et la conditionnalité, trois questions horizontales de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la révision à mi-parcours de la politique agricole commune. Après quatre débats sur la révision à mi-parcours durant la présidence danoise, les délégations ont poursuivi l'examen approfondi de ces questions sur la base d'un questionnaire de la présidence. Le Conseil et la Commission ont pris note des divers points de vue exprimés par les délégations à ce stade du processus. La Commission va maintenant élaborer ses propositions législatives compte tenu de ces délibérations. L'approche adoptée par la Commission concernant ces trois questions peut être résumée comme suit: - découplage: la Commission envisage un paiement direct unique par exploitation, découplé de la production, qui sera versé aux exploitants ayant, pour la production, une période de référence historique. Le champ d'application de ce régime, qui commencera à être appliqué en 2004, couvrira les paiements directs existants et nouveaux pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les légumineuses à grains, les pommes de terre destinées à la fabrication de fécule, les viandes bovine et ovine, le riz, le blé dur et les fourrages séchés. - modulation dynamique: dans sa communication, la Commission propose que la modulation dynamique soit obligatoire dans tous les États membres à partir de 2004. Cela signifie que tous les paiements directs seraient réduits de 3% par an jusqu'à ce que la réduction atteigne 20%. Au titre d'un système dit de "franchise", les exploitations percevant moins de 5.000 EUR en paiements directs par an seraient exclues de cette réduction. Après application de la franchise et de la modulation, le montant maximal des paiements directs pour une exploitation serait de 300.000 EUR ("plafonnement"). - conditionnalité: la Commission envisage que l'octroi de l'intégralité des paiements directs soit subordonné au respect, sur l'ensemble de l'exploitation, de normes obligatoires pour l'environnement, le bien-être et la santé des animaux, la sécurité des aliments et la sécurité sur le lieu de travail pour les travailleurs agricoles.

Résolution sur la révision à mi-parcours de la politique agricole commune PAC

2002/2598(RSP) - 07/11/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Une résolution rédigée par le Président de la commission agriculture M. Joseph DAUL (PPE-DE, F), adoptée par 315 voix pour, 106 contre et 62 abstentions fixe la position du Parlement sur le projet de révision à mi-parcours de la PAC. Le Parlement estime qu'une réforme de PAC est nécessaire et demande que le modèle agricole européen, en tant que forme d'agriculture multifonctionnelle, soit développé, renforcé et protégé contre une concurrence extérieure déloyale. Il souligne la nécessité de définir plus précisément les objectifs d'une protection préventive des consommateurs, d'un revenu équitable pour les agriculteurs ainsi que ceux de l'emploi, de la protection de l'environnement, de la santé publique et du bien-être des animaux. Le Parlement appuie le principe contenu dans la proposition de la Commission, qui consiste à introduire un nouveau modèle de soutien, basé sur un système d'aide aux revenus découplé de la production et des suppléments spécifiques multifonctionnels. Il estime indispensable de verser aux agriculteurs des aides partiellement découplées sous une forme telle qu'elles n'entraînent pas de réduction interne des prix à la production par les bénéficiaires. Le Parlement approuve le principe de conditionnalité en ce qui concerne l'environnement, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être des animaux pour l'octroi d'aides dans le cadre du premier pilier. Il accepte le principe d'une modulation obligatoire, mais en demande une application souple qui tienne compte des différences entre producteurs, secteurs et régions. Sur le développement rural Le Parlement soutient les efforts en vue renforcer le développement rural. Il demande des efforts particuliers pour maintenir les exploitations agricoles familiales et aider les jeunes agriculteurs, notamment dans les régions défavorisées et ultra-périphériques, ainsi que pour renforcer les infrastructures rurales. Il plaide en faveu de l'introduction, dans le deuxième pilier, de mesures et de critères visant à encourager l'identification et la commercialisation des produits régionaux et locaux de qualité. En ce qui concerne le cadre financier de la PAC, le Parlement estime que les propositions de la Commission ne peuvent pas être mises en oeuvre dans le cadre de l'accord interinstitutionnel en vigueur et qu'une révision des perspectives financières est nécessaire afin de transférer une partie des ressources du premier pilier vers le deuxième pilier. Il rejette par ailleurs l'attribution systématique d'aides nationales, car cela est contraire au principe de solidarité et crée de nouvelles inégalités entre les régions. La Commission à préparer les pays candidats à une action communautaire de type LEADER, menée avec succès dans les États membres, et à élaborer un programme de ce type à plus long terme pour l'Union élargie, y compris pour la période postérieure à 2006. En ce qui concerne les négociations agricoles dans le cadre de l'OMC, le Parlement souligne qu'un régime d'aides partiellement découplées ne peut fonctionner qu'avec une protection extérieure qualifiée et une régulation intérieure des marchés, afin que les efforts consentis pour protéger le travail, l'environnement et la qualité dans une agricultureeuropéenne multifonctionnelle portent leurs fruits. Il estime à cet égard indispensable de redéfinir le mandat de négociation confié à la Commission, notamment en mettant davantage l'accent sur la partie qui n'est pas liée aux aspects commerciaux. Le Parlement réitère enfin sa demande que la prochaine réforme du traité CE investisse le Parlement européen des pleins pouvoirs de codécision dans le domaine de la PAC et du budget agricole.